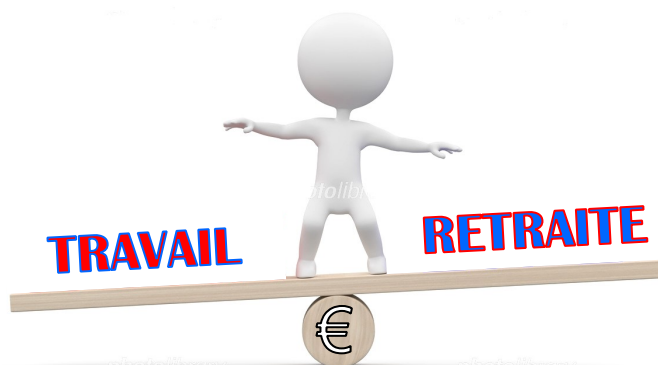




*libres ensemble*



n° 5  
Janvier 2020

## Sommaire

Réforme des retraites

La Formation

Les CAP

*L'actu locale en bref :*

Restauration scolaire

Seve

Déchets

L'évolution  
des effectifs

Les aventures de  
*Moins-Moins*, le petit  
Nantopolitain

Les Vœux !

**UNSA**  
**Nantes & Métropole**  
8 rue Emile Péhant  
44923 Nantes cedex 9  
Tél. 02 40 99 67 84  
unsa@nantesmetropole.fr  
**www.unsa-**  
**nantesmetropole.org**



Confédération européenne  
des syndicats

## Réforme des retraites

**De déclarations gouvernementales en mobilisations syndicales, des négociations sont enfin ouvertes.**

**Pour les métiers qui se sont le plus mobilisés** : policiers, enseignants, personnels soignants, cheminots, pilotes, hôtesses et stewards, danseurs de l'Opéra de Paris, ... **de premiers aménagements au système « universel » sont constatés.**

De ce côté-là, pas de changement dans les méthodes ! Au national comme au local ! **Celui qui détient le pouvoir de blocage est celui qui obtient des aménagements.**

Ces négociations devraient se conclure avant le 22 janvier 2020 : la présentation en Conseil des Ministres est annoncée à cette date. **Il s'agit d'un délai intenable !** Deux ans de discussions viennent de s'écouler. Elles n'ont pas permis aux « initiateurs » de comprendre **qu'un système « universel » n'est possible que si la base de calcul des cotisations retraite est elle-même « universelle »** ; que, pour un même métier, employeurs public ou privé, **la pénibilité doit être prise en compte de la même manière et pas nivelée par le bas !...**

**Dans la fonction publique**, la base de cotisation ne prend pas en compte les primes mais, pour compenser, les retraites sont calculées sur les six derniers mois de carrière. **Demain, cette base prendrait en compte les primes pour « compenser » le calcul des futures pensions sur... l'ensemble de la carrière.**

**Mais ça, c'est... lorsque vous avez un régime indemnitaire !** Car les droits ne sont pas les mêmes selon les fonctions publiques : dans la fonction publique territoriale, le régime indemnitaire est borné par un maximum (celui de l'Etat), mais pas par un minimum !

**Sur la pénibilité**, pour le privé, **l'actuel gouvernement avait déjà retiré quatre des dix critères au « compte de prévention »** : postures pénibles, exposition à des substances chimiques, manutention de charges lourdes et vibrations mécaniques. Dans le public, c'est un autre système : **les fonctionnaires bénéficiant aujourd'hui d'un départ anticipé au nom de la « catégorie active » ou équivalent, pourraient le perdre pour tout ou partie (durée d'anticipation réduite).** Pire, et nous l'évoquons dans notre précédente publication : les égoutiers sont cités dans le rapport Delevoye comme devant sortir de la catégorie active... et par voie de conséquence de la catégorie insalubre ! En l'état, le compte de prévention ne viendra pas compenser les droits qu'ils risquent de perdre.

**Les futurs retraités territoriaux nés à partir de 1975 toucheront moins que la pension à laquelle ils pouvaient prétendre avec les anciennes règles.**

**Pour l'UNSA, ça n'est pas acceptable ! Aussi l'UNSA s'inscrit sans relâche dans les négociations**, même si c'est inconfortable, même si c'est insatisfaisant...

**Pour maintenir la pression, l'UNSA Territoriaux a reconduit son préavis de grève.**

**A suivre...**

## **FORMATION : LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA) ÉVOLUE**

Le compte personnel d'activité (CPA) regroupe les droits à la formation, et concerne les salariés du privé et les agents du public. Il comprend : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC). Il vous sert à accompagner un projet d'évolution professionnelle. Le CPF doit être abordé lors de l'entretien professionnel.

### ***Ce qui est nouveau au 1er janvier 2020 :***

#### **Portabilité des droits entre le public et le privé :**

Un agent public, qui a acquis des droits à formation calculés en euros dans le privé, peut les convertir en heures, avec un maximum de conversion de 150 heures sur une période de six ans.

#### **Augmentation du nombre d'heures annuelles :**

Pour les agents de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel de niveau CAP - BEP, le nombre passe de 48 à 50 heures par an. Le plafond reste à 400 heures et est atteint en huit ans au lieu de huit ans et quatre mois.

Pour les autres (C, B et A), le nombre passe de 24 à 25 heures par an, avec un plafond de 150 heures qui est atteint en 6 ans au lieu de 7 ans et demi. La limitation à 12 heures par an lorsque le compte avait atteint 120 heures est supprimée.

Le crédit d'heures pour prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions reste plafonné à 150 heures qui s'ajoutent aux autres plafonds mentionnés ci-dessus.

#### **Droits du compte engagement citoyen (CEC) :**

Un agent qui souhaite compléter ses droits CPF en vue d'une formation par ses droits CEC peut les convertir en heures.

## **LOI TRANSFORMATION FONCTION PUBLIQUE : LA FIN DE LA CONSULTATION DES CAP POUR LES DEMANDES DE MOBILITÉ**

**Les CAP ne sont plus compétentes pour examiner les décisions individuelles relatives à notre carrière et sont recentrées sur les décisions défavorables aux fonctionnaires.**

Aussi, depuis le 1er janvier 2020 les CAP ne sont plus consultées sur les demandes de mobilité.

### ***Qu'est-ce que la mobilité dans la Fonction publique territoriale ?***

Dans la FPT, la mobilité des fonctionnaires se réalise par voie de **mutation** ou de **détachement**. Entre les Fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale), elle s'effectue par le biais du **détachement** et de la **mise à disposition** depuis la loi du 2 février 2007. C'est la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction publique qui a créé l'**intégration directe**.

- **La « mutation »** est un changement d'emploi à l'intérieur d'un même grade et d'un même cadre d'emplois. Elle peut être interne (au sein de la collectivité) ou externe (vers une autre collectivité), mais seules les mutations comportant un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés étaient auparavant soumises à l'avis des CAP.
- **Le « détachement »** permet au fonctionnaire titulaire d'être placé hors de son cadre d'emplois, tout en continuant à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il est prononcé à la demande du fonctionnaire et ne peut l'être qu'entre cadres d'emplois de même catégorie et de niveau comparable. Pendant la durée du détachement ou à l'issue, le fonctionnaire peut accepter ou refuser l'intégration qui lui est proposée. En cas de refus, il est réintégré dans son cadre et son grade d'origine sur un emploi correspondant.
- **La « mise à disposition »** maintient le fonctionnaire en position d'activité auprès de sa collectivité ; il continue à être rémunéré par celle-ci. Il exerce son activité en dehors du service auquel il était rattaché et sa collectivité est remboursée de la rémunération et des charges salariales afférentes à son emploi (dérogation pour les fonctionnaires de l'Etat mis à disposition d'une collectivité territoriale).
- **L'« intégration directe »** permet au fonctionnaire d'intégrer directement, sans détachement préalable, un nouveau cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par statut particulier (l'intégration directe n'est pas possible pour les cadres d'emplois nécessitant la détention d'un diplôme ou d'un titre spécifique).

A cela, s'ajoutent le **reclassement** pour inaptitude physique et la **disponibilité**. Pour cette dernière, le passage en CAP n'est plus systématique et ne l'est qu'à la demande du fonctionnaire concerné.



## **RESTAURATION SCOLAIRE : C'EST TOUJOURS AUSSI LOURD, MAIS LES AGENTS SONT ASSOCIES, ENFIN !**

Nous l'évoquions dans le précédent numéro, l'abandon du plastique à la restauration scolaire va faire porter en moyenne, pour un effectif de 200 couverts (un minimum dans la plupart des écoles), 24 kg supplémentaires de manipulation par rapport à la situation actuelle...

**Pour l'UNSA, les agents techniques de restauration, dont beaucoup de femmes, doivent disposer des moyens leur permettant de lutter contre de nouveaux troubles musculosquelettiques !**

C'est pour cela que l'UNSA a été reçue le 2 décembre dernier en réunion bilatérale pour poser sur la table les constats du terrain : poids supplémentaires, usages des assiettes, réassort en cours d'année (casse qui n'existait plus !), matériel et zone de stockage.

**Quelques réponses ont été apportées et des solutions avancées... elles restent à concrétiser !** Pour parfaire son analyse, l'UNSA a demandé : la liste des écoles en test, les matériels en circulation aujourd'hui, l'alternatives au potage (il n'y a plus d'assiettes creuses), la gestion des réassorts, le matériel d'accompagnement pour lutter contre les TMS, et les formations PRAP (Prévention des Risques liées aux Activités Physiques). L'UNSA a pointé les problèmes de vestiaires dans certaines écoles : les agents sont obligés de se changer dans le local poubelles faute d'espace dédié ! L'UNSA a proposé la mise en place immédiate de cloisons provisoires et a demandé des solutions pérennes pour l'ensemble des écoles.



## **RÉORGANISATION DU SEVE : L'ÉCOUTE DES AGENTS, UN TEMPS TANT ATTENDU !**

**On peut se plaindre des directions qui se réorganisent continuellement, mais pour le SEVE il n'y avait pas eu de modification de l'organisation depuis 2001 !** L'élaboration du projet de réorganisation va s'étendre jusqu'à juin 2020 pour une application à partir de septembre 2020.

Un cabinet va accompagner la direction du SEVE pour réaliser un diagnostic à partir des **temps d'écoute et d'échange**, d'entretiens individuels ou collectifs, « d'une ampleur importante » d'**au moins 250 agents représentants tous les secteurs et tous les métiers.**

Différents scénarios doivent être travaillés collectivement et l'**engagement a été donné en Comité technique** du 12 novembre 2019 **qu'il ne s'agissait pas d'un projet descendant de la hiérarchie vers les agents de terrain.**

**L'UNSA sait qu'il y a une forte attente des agents sur le terrain.** Ils ont connu depuis 2001 une évolution de leurs métiers, souvent vécue comme une **dégradation.**

**Les agents du SEVE sont fortement invités à parler de leurs conditions de travail, des matériels, des locaux, de l'organisation des équipes, ... car nous a-t-on assuré : « rien ne sera négligé » !**



## **DECHETS : LE DIALOGUE SOCIAL EST AU FOND DE LA BENNE !**

On ne peut pas dire, aux Déchets, **l'ambiance générale est au top !** **Après la vague de départs de cadres, qui devait régler tous les problèmes, ce sont maintenant les agents de maîtrise qui cherchent à fuir.**

**Quand à la fin du fini-parti... c'est déjà fini. Mais faut pas le dire !...** Presque tout ce qui a été préconisé par les gens du métier lors de la réorganisation a été mis... à la poubelle (*sans jeu de mot*). L'administration simule le dialogue social, mais les petits arrangements sont de retour. C'est ce qu'on appelle acheter la paix sociale.

Alors évidemment, **l'UNSA ne peut pas avoir sa place dans un tel fonctionnement.** D'ailleurs, elle n'est surtout pas souhaité ! Une bilatérale avait été fixée après le CT CHSCT, mais malgré précaution prise d'informer d'un retard involontaire lié aux embouteillages de jours de blocage que nous connaissons, **la direction a refusé de recevoir nos représentants, et de fixer une nouvelle rencontre. Et vlan !**

**Collègues, ne baissez pas les bras, les élus vont bien finir par s'en rendre compte. Avant les élections ?**



## LES EFFECTIFS (VILLE ET METROPOLE) DU MANDAT 2014-2020

Catégories	2014	2018	Evolution
A	1110	1162	4,68 %
B	1393	1429	2,58 %
C	4920	4926	0,12 %

L'Insee a publié ses dernières statistiques le lundi 30 décembre 2019. Au total, Nantes Métropole gagne 43 600 habitants entre 2012 et 2017, presque deux fois plus qu'entre 2007 et 2012 selon l'INSEE. La population de la métropole a augmenté de 7,4 % sur cette période 2012-2017.

**Le nombre d'agents de catégorie C n'a pour ainsi dire pas évolué sur le mandat, alors que ces agents sont au service de la population, pendant que l'évolution du nombre d'agents catégorie A ne suit pas cette même logique...**

**Question : les usagers du service public ont-ils besoin d'agents sur le terrain ou bien à phosphorer dans des bureaux parfois... éloignés des problématiques quotidiennes ?**



« T'AS TA COQUE ? »

LES AVENTURES DE *MOINS-MOINS*, LE PETIT NANTOPOLITAIN

Vous avez cassé votre téléphone portable de travail, il est en panne. On vous propose le Samsung A40, la coque de protection est OBLIGATOIRE. **Oui, mais obligatoire ne signifie pas qu'elle est fournie avec !** C'est à vous, avec vos sous, d'aller l'acheter ! Pas d'inquiétude, pour vous y aider, Nantes Métropole a négocié 20 % de réduction dans une enseigne du centre ville de Nantes ! L'histoire ne dit pas si vous pouvez y être vu pendant vos heures de travail !

**Il n'y a pas de petites économies. Il y a surtout beaucoup de mesquineries** ces dernières années : heures veilles de fêtes qu'il faut récupérer, CET qu'on ne peut alimenter, tickets de bus rationnés pour les formations, bons de retard SNCF qu'il faut utiliser aux besoins strictement professionnels, réduction grève SNCF qui vient minorer la prise en charge de l'employeur, et tout ce que vous avez en tête et qui vous a tant crispé, alors que vous donnez toujours plus pour rendre le service au public...

... ALLEZ, L'UNSA VOUS SOUHAITE UNE BONNE ANNÉE 2020 !!



L'UNSA Nantes et Métropole vous adresse ses meilleurs vœux pour 2020 et vous souhaite :

- 20/20 dans vos vies personnelles et professionnelles,
- 20/20 de mobilisation au national pour une réforme équitable des retraites,
- 20/20 de capacité de négociations au local avec la prochaine municipalité,
- 20/20 de défense de vos droits en rejoignant l'UNSA !...

**BONNE ET HEUREUSE ANNÉE À TOUTES ET TOUS !**

*Je veux développer un syndicalisme différent,  
je rejoins l'Unsa Nantes & Métropole.*

### BULLETIN DE CONTACT

Nom : ..... Prénom : .....

Nantes Métropole       Ville de Nantes       CCAS

Direction : ..... Service : .....

Tél. : ..... Grade : .....

Adresse : .....

..... Mail : .....



Pour information, montant des cotisations **annuelles** :

Catégories C : 55 euros  
Catégories B : 85 euros  
Catégories A : 105 euros

*66% déductibles des impôts,  
ou crédit d'impôt pour les non-imposables*

Bulletin à retourner par courrier interne ou voie postale à  
**UNSA Nantes & Métropole**  
8 rue Emile Pehant—44923 Nantes cedex 9  
Permanence : 02 40 99 67 84  
unsa@nantesmetropole.fr